

- b) leur étage et l'emplacement de leur poste de travail;
- c) la nature et la durée de leur incapacité; et
- d) le genre d'assistance dont ils ont besoin pour évacuer l'immeuble.

Les renseignements fournis doivent être mis à jour dès qu'il y a changement de lieu de travail ou de la condition d'incapacité initiale.

Nota: Les membres de l'Organisation des mesures d'urgence et les moniteurs des employés qui ont besoin d'une assistance spéciale sont normalement en service de 8 h à 16 h du lundi au vendredi (sauf les congés fériés). Même si les moniteurs ne sont généralement pas disponibles en dehors de ces heures, on peut obtenir de l'aide en se servant du téléphone rouge d'urgence ou en composant le 992-1150 ou le 992-5452.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE SPÉCIALE EN CAS D'URGENCE

1. À moins que des arrangements antérieurs aient été pris pour que vos moniteurs vous rencontrent à votre poste de travail, rendez-vous dans le hall d'ascenseur de votre étage et communiquez avec un agent de secours d'étage qui sera présent à ce moment-là. Le personnel de l'Organisation des mesures d'urgence (OMU) ne quittera pas l'étage tant qu'une inspection complète de ce dernier n'aura pas été effectuée afin de vérifier que **TOUS** les occupants ont été évacués. **Les ascenseurs ne seront pas utilisés** pour évacuer les occupants.
2. Une fois rendu dans le hall d'ascenseur, vous recevrez des instructions précises de l'agent de secours d'étage ou d'un membre désigné de l'OMU.
3. Si vous ne pouvez pas vous rendre dans le hall d'ascenseur, faites-vous aider par le personnel de l'OMU en place ou vos collègues qui se trouvent dans les environs. Pour obtenir une assistance immédiate, vous pouvez aussi communiquer directement avec le Centre de contrôle de l'immeuble en vous servant du téléphone rouge d'urgence ou en composant le 992-1150.
4. Lors de l'évacuation de l'immeuble, un ascenseur sera envoyé pour évacuer les personnes handicapées **UNIQUEMENT** en cas de panne de courant et d'alerte à la bombe. **Les ascenseurs NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISÉS** pendant une urgence due à un incendie.
5. Lors des exercices d'évacuation planifiée, les personnes handicapées **ne sont pas** obligées d'évacuer les locaux; toutefois, elles doivent au moins se rendre dans le hall d'ascenseur de leur étage avec les moniteurs qui leur ont été affectés.